

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze octobre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la Vice-Présidence de
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pascal SIMONNET
Madame Denise JOURDRIN
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Laurence de CHABOT
Madame Agnès THÉBAUD
Madame Véronique BECQUET
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Bernard LONGATTE

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Monsieur Pierrick FOURNIER
(pouvoir à Monsieur Jacques LELUBRE)
Madame Anne-Laure de BROSSES
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)
Madame Hélène de FUMICHON
(pouvoir à Monsieur Philippe CLOUS)

Membres absents sans pouvoir :

Madame Christelle LECLERCQ
Madame Marie-Laure de BECDELIÈVRE
Madame Anne-Marie COLIN
Madame Michèle BIANCO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S.
- service Vie sociale, est secrétaire de séance.

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 13

Révision des tarifs du Portage des
repas à domicile à compter
du 1^{er} janvier 2024

CONSEIL d'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PECQ
du 12 OCTOBRE 2023

Objet : Révision des tarifs du Portage des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE DU 29 JUIN 2023

Madame la Vice-Présidenté expose aux membres :

Le portage de repas est une prestation proposée par le Centre Communal d'Action Sociale. Il s'adresse à toute personne qui se trouve dans l'incapacité durable ou temporaire d'assurer ses repas. La durée est évaluée après avis médical motivé. L'inscription se fait auprès du Service Vie sociale.

Cette prestation permet aux personnes d'avoir un repas chaud du lundi au vendredi, confectionné par la Cuisine Municipale.

Pour les repas du samedi et des jours fériés, des plats cuisinés par une société prestataire sont livrés avec le repas du vendredi (pour les samedis) ou avec le repas de la veille (pour les jours fériés).

Pour les couples, le coût du deuxième repas ne prend pas en compte la livraison. Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif sont calculées comme suit :
Ressources mensuelles = revenus - loyer principal + allocation logement (ou APL).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'étudier une éventuelle révision des tarifs de portage des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ci-dessous les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, soit :

Personne seule

Ressources Mensuelles <	Prix de la livraison	Prix des denrées et de la fabrication	TOTAL
694 €	3,30 €	2,16 €	5,46 €
828 €	3,30 €	3,10 €	6,40 €
966 €	4,49 €	4,21 €	8,70 €
1 065 €	5,07 €	4,75 €	9,82 €
1 195 €	5,64 €	5,28 €	10,92 €
1 304 €	6,33 €	5,93 €	12,26 €
> 1 304 €	6,91 €	6,48 €	13,39 €

Couple

Ressources Mensuelles <	Prix de la livraison pour le couple	Prix des denrées et de la fabrication des 2 repas	TOTAL
1 245,00 €	3,30 €	4,32 €	7,62 €
1 483,00 €	3,30 €	6,20 €	9,50 €
1 729,00 €	4,49 €	8,42 €	12,91 €
1 955,00 €	5,07 €	9,50 €	14,57 €
2 173,00 €	5,64 €	10,56 €	16,20 €
2 390,00 €	6,35 €	11,36 €	18,19 €
> 2 390,00 €	6,91 €	12,96 €	19,87 €

Cet exposé entendu,

A l'unanimité des présents et représentés, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, décident :

- De réévaluer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tranches de ressources mensuelles, ainsi que les montants des prix du repas, comme indiqué ci-dessous :

Personne seule :

Revenu Fiscal de Référence	Prix de la livraison	Prix des denrées	Prix total
< 650 €	4,50€	2,00€	6,50€
800 €	4,50€	3,00€	7,50€
1100 €	4,50€	5,00€	9,50€
1400 €	4,50€	7,00€	11,50€
1700€	4,50€	8,00€	12,50€
>1700€	4,50€	9,00€	13.5€

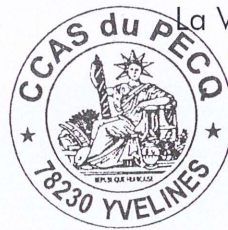
Couple :

Revenu Fiscal de Référence	Prix de la livraison	Prix des denrées pour 2 personnes	Prix total
< 1000 €	4,50€	4€	8,50 €
De 1000 € à 2300 €	4,50€	8 €	12,50 €
De 2300 € à 3000 €	4,50€	13 €	17,50 €
>3000 €	4,50€	18 €	22.5 €

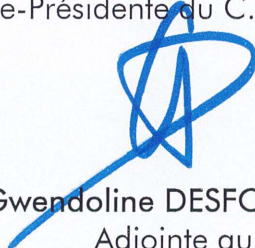
- De prendre en compte le Revenu Fiscal de Référence pour déterminer les tranches de ressources mensuelles : ressources mensuelles = Revenu Fiscal de Référence / 12.
- Que la facturation est établie à la fin de chaque mois. Les sommes sont encaissées sur la régie de recettes 24001 « Portage de repas à domicile » dont l'imputation est 70-4238-7066.
- Que les Recettes pourront être versées par le Conseil Départemental au titre de l'APA et encaissées sur l'imputation 74-4238-7473.

Le montant pouvant donner lieu à déduction fiscale, dans le cadre de la Déclaration d'Activités SAP267801397 reçue de la DIRECCTE Ile-de-France, par délégation du Préfet des Yvelines, correspond au montant facturé aux bénéficiaires uniquement pour la partie livraison.

Le service Vie sociale communiquera aux bénéficiaires, avant le 31 janvier de l'année N+1, une attestation fiscale annuelle, afin de bénéficier de l'avantage fiscal défini à l'article 199 sexdecies du code général des Impôts au titre de l'imposition de l'année N.



Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du C.C.A.S,


Gwendoline DESFORGES
Adjointe au Maire

Publié le : 17 octobre 2023